

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le 19 octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur Joël LOISON, Monsieur Didier BLANCHARD, Madame Jeannine THIRIET, Monsieur Pascal THEVENOT, Monsieur Gilbert AMIOT, Monsieur Richard GUENICHE, Madame Monique LOISON, Monsieur Jacques HARLAUT, Madame Chantal MARINA, Madame Nathalie LORIEN, Monsieur Bruno MELLET, Monsieur Jean-Charles ORSINI, Monsieur Jean-Marc SIRY, Madame Monique STUTZMANN, Madame Michèle MENEZ, Monsieur Gilles GEMBLE, Monsieur Alain MIGNOTTE, Madame Palmira POUMEROL, Madame Catherine BOUCHER, Monsieur Jean-Paul ELEDON, Monsieur Bruno DREVON, Madame Magali LAMIR, Monsieur Marouen TOUIBI, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Allain GARCIA, Monsieur Christian SANSONNET, Madame Annie COUPAS, Madame Véronique MICHAUT (arrivée au point 2), Monsieur Michel DANIEL.

Ont donné procuration :

Madame Ghislaine DREVON à Monsieur le Maire
Monsieur Daniel CIRET à Monsieur Bruno MELLET
Madame Sophie EUVERTE à Monsieur Didier BLANCHARD.

Absents non Représentés :

Monsieur Daniel ZYTNICKI
Madame Janine ROGER
Madame Irène DUSSAUSOY.

Secrétaire de Séance :

Madame Magali LAMIR.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Il demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil municipal répond affirmativement.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2011

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

8 septembre 2011

Création d'une régie de recettes temporaire auprès du service des sports pour la ronde pédestre du 16 octobre 2011 et fixation des tarifs.

15 septembre 2011

Signature d'un contrat avec La Cie COROSSOL pour un spectacle musical à la médiathèque le 5 novembre 2011.

- Coût de ces prestations s'élève à 1 756,00 € T.T.C. (montant non assujetti à la T.V.A.)

15 septembre 2011

Signature d'un contrat avec l'EURL "La Ferme de Tiligolo" pour un spectacle à la crèche Les Lutins pour le 14 octobre 2011 après-midi.

- Coût de la prestation : 535,00 € T.T.C..

16 septembre 2011

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de souffleurs pour le Centre Technique Municipal, avec la Sté REVERT.

- Coût du marché : 1 338,00 € H.T..

Le marché est conclu à partir de la date de notification du bon de commande jusqu'à la livraison du matériel.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le Centre Technique Municipal, avec la Sté REVERT.

- Coût du marché : 500,00 € H.T..

Le marché est conclu à partir de la notification du bon de commande jusqu'à la livraison du matériel.

Passation d'une commande relative à la location d'un camion nacelle auprès de la Sté LOXAM, pour réaliser la dépose des jardinières suspendues sur les mâts de la ville. La location est prévue pour une période allant du 19 septembre 8 heures au 23 septembre 18 heures.

- Coût de la location : 1 023,00 € H.T..

Passation d'une commande relative à la location d'un feu tricolore pour la journée de mobilité auprès de la Sté KILOUTOU. Cette location débutera le 16 septembre 2011 à 8 heures et se terminera le 19 septembre 2011 à 10 heures.

- Coût de la location : 104,18 € H.T..

Passation d'une commande relative à l'achat de borne arrêt minute auprès de la Sté AMCO. La présente commande est conclue à compter de la notification du bon de commande pour une durée de 3 mois et se terminera à la livraison et l'installation du matériel.

- Coût du matériel : 7 558,00 € H.T..

Passation d'une commande pour l'acquisition d'un bac à huile moteur pour le Centre Technique Municipal auprès de la Sté MANERGO. La présente commande est conclue à compter de la notification du bon de commande jusqu'à livraison du matériel.

- Coût de l'acquisition : 2 508,36 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de goulottes pour la piscine municipale avec la Sté FUTURA-PLAY. Le présent marché est conclu à partir de la notification du bon de commande jusqu'à la livraison du matériel.

- Coût de l'acquisition : 5 111,85 € H.T..

Passation d'une convention d'occupation de locaux avec l'Onde afin de disposer d'un logement pour accueillir des techniciens dans le cadre de l'organisation du spectacle Hold on qui se déroulera les 8 et 9 novembre 2011.

La convention est consentie à titre gratuit pour la période du 16 septembre au 1er octobre 2011 et du 24 octobre au 10 novembre 2011.

21 septembre 2011

Signature d'une convention de partenariat avec la Sté TOP CHRONO pour recouvrer par carte bleue les inscriptions en ligne à la ronde pédestre du 16 octobre 2011.

Les recettes seront reversées sur le compte de la Ville au budget communal, compte 70631-415.

28 septembre 2011

Signature d'un contrat de mise à disposition de matériel « Fontaine Laser » entre l'Université Paris 13 et la Ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de la fête de la science du 15 au 17 octobre 2011.

- Coût de la prestation : 300,00 € H.T. soit 358,80 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une mission de conseil et d'assistance en fiscalité et finances publiques avec la Sté KPMG.

- Coût du marché : montant minimum 5 000,00 € H.T. - Montant maximum 35 000,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'une année ferme.

Signature d'une convention de stage d'approfondissement BAFA avec l'Association Planète Sciences.

- Coût de la convention : formation sans contrepartie financière.

Cette formation aura lieu du 24 au 29 octobre 2011.

3 octobre 2011

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de décorations lumineuses avec la Sté HEXAGONE ILLUMINATION.

Le marché est un marché à bons de commande d'un montant minimum de 20 000,00 € H.T. et d'un montant maximum de 89 000,00 € H.T..

Il est conclu à partir de sa notification et se terminera le 30 juin 2012.

Passation de marchés à procédures adaptées relatifs à la fourniture de mobiliers pour la salle du Conseil municipal et des mariages avec la Sté EURODESK.

- lot n°1 chaises pour la salle du Conseil municipal et chariots : montant minimum 5 500 € H.T. - Montant maximum 80 000 € H.T.

- lot n°2 tables pour la salle du Conseil municipal et chariots : montant minimum 5 000 € H.T.

- Montant maximum 35 000 € H.T.

- lot n°3 fauteuils pour les mariés et les témoins : montant minimum 5 000 € H.T. - Montant maximum 20 000 € H.T.

- lot n°4 bureau pour la salle des mariages : montant minimum 2 500 € H.T. - Montant maximum 11 000 € H.T..

Les présents marchés sont conclus à partir de leur date de notification et se termineront le 31 décembre 2011.

4 octobre 2011

Passation de marchés à procédures adaptées relatifs à la fourniture de végétaux avec les Sociétés :

- lot n°4 : fourniture de sapins, bouleaux coupés - Sté JURA MORVAN DECORATIONS pour un montant minimum de 5 000,00 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 12 000,00 € H.T..

- lot n°5 : fourniture d'arbustes, vivaces, graminées - Sté PLANDANJOU pour un montant minimum de 8 000,00 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 20 000,00 € H.T..

- lot n°6 : fourniture de plantes vertes et fleuries, culture terre ou en hydroponique - Ets BOURGOIN pour un montant minimum de 1 000,00 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 7 000,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa notification pour une durée d'un an ferme.

6 octobre 2011

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance, aux dépannages, aux réparations et à l'installation du système de téléphonie traditionnelle avec la Sté MULTIPHONE.

- Coût du marché : montant minimum annuel 15 000,00 € H.T. et montant maximum annuel 70 000,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa notification pour une durée d'un an.

Signature d'une convention de formation à l'initiation aux premiers secours avec la Croix-Rouge Française.

- Coût de la prestation : 170,00 € T.T.C..

La formation se déroulera les 1er et 2 octobre 2011.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un matériel sono métrique avec l'Association "Réseaux en Ile-de-France".

- Coût de la mise à disposition : sans contrepartie financière.

Cette convention est signée pour la période du 14 au 25 octobre 2011 inclus et du 18 au 29 novembre 2011 inclus.

Convention de mise à disposition de locaux au Parti socialiste les 9 et 16 octobre 2011 pour les élections des 9 et éventuellement 16 octobre 2011. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

7 octobre 2011

Signature d'une convention avec l'organisme FORM@CTION pour des journées de formation à l'habilitation électrique BR - Préparation initiale, destinée à 4 agents du service animations/festivités.

- Coût de la formation : 1 400,00 € T.T.C..

10 octobre 2011

Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'intégration du Webservice du portail OPAC Orphée à typo 3 destiné à la médiathèque.

- Coût du marché : 7 415,20 € T.T.C..

Le marché est conclu à partir de la réception du bon de commande et se terminera lorsque les prestations seront totalement exécutées.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la domotisation de la salle du Conseil municipal avec la Sté HCS.

- Coût du marché : 13 457,35 € H.T..

Le marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera lorsque les travaux seront terminés.

Signature d'un contrat avec la Sté FUNSCIENCE pour des animations scientifiques dans les ALSH.

- Coût de la prestation : 1 424,25 € T.T.C..

Les animations auront lieu les 5 et 12 octobre 2011.

Signature d'une convention avec l'organisme FORM@CTION pour des journées de formation à l'utilisation de la nacelle élévatrice pour un agent du service animations/festivités.

- Coût de la formation : 550,00 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif au remplacement des alcôves au gymnase Jean Macé avec la SARL LMP.

- Coût du marché : 6 667,71 € H.T..

Le marché est conclu à partir de la date de notification du bon de commande et se terminera à la fin de la réalisation des travaux prévus.

12 octobre 2011

Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la 21^{ème} ronde pédestre le 16 octobre 2011.

- Coût de la prestation : 840,00 € T.T.C..

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite soumettre à son examen un rapport relatif au groupe scolaire Mermoz - demande de subvention au titre des travaux divers d'intérêt local auprès du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.

Le dossier sera remis en fin de séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'examiner le nouveau rapport.

RESSOURCES HUMAINES

1. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : Madame MARINA

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Depuis octobre 2010, les services du Centre Communal d'Action Sociale sont accueillis dans un nouvel équipement public, l'Espace Edouard Tarron. Dans le cadre de cette installation, une évolution de l'accueil du public a été réalisée. Elle induit des changements d'organisation qui nécessitent de préciser les conditions de mise à disposition du personnel communal auprès du C.C.A.S..

Les compétences nécessaires existant au sein de la Ville de Vélizy-Villacoublay, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du C.C.A.S. du personnel municipal.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et le C.C.A.S. dont la durée est fixée à trois ans renouvelables. Cette convention donnera lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Le C.C.A.S. devra rembourser, à la Ville de Vélizy-Villacoublay, les salaires et les charges des agents mis à disposition.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont à inscrire au budget communal 2011.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pluriannuelle de personnel de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. DANIEL.

2. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DE MAINTIEN À DOMICILE (A.M.A.D.) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : Madame MARINA

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant les modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Ville. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

Depuis octobre 2010, l'Association de Maintien À Domicile Vélizienne.(A.M.A.D.) est accueillie dans un nouvel équipement public, l'Espace Edouard Tarron. Dans le cadre de cette installation, une évolution de l'accueil du public a été réalisée. Elle induit des changements d'organisation qui nécessitent de préciser les conditions de mise à disposition du personnel communal auprès de l'A.M.A.D..

Les compétences nécessaires existant au sein de la Ville de Vélizy-Villacoublay, la solution la plus appropriée consiste à mettre à disposition de l'A.M.A.D. du personnel municipal.

La durée de cette mise à disposition est fixée à trois ans renouvelables à compter du 9 novembre 2011. Cette convention donnera lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

L'Association de Maintien À Domicile Vélizienne devra rembourser à la Ville de Vélizy-Villacoublay la rémunération des fonctionnaires mis à disposition.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont à inscrire au budget communal 2011.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

M. Garcia souhaite savoir si pour ces deux rapports, le montant global final de la subvention restera le même ou s'il sera impacté par le remboursement de ces mises à dispositions. Monsieur le Maire précise que le statut du CCAS et celui de l'AMAD sont différents et qu'au global la subvention ne sera pas impactée. Il s'agit d'une régularisation en renouvelant la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pluriannuelle de personnel de la Ville l'Association de Maintien à Domicile (A.M.A.D.).

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme MICHAUT, M. DANIEL.

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

3. FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA GESTION 2011
RAPPORTEUR : Monsieur GEMBLE

La commune de Vélizy-Villacoublay a bénéficié de subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (gestions 2007 et 2009), au titre des surcharges foncières accordées aux sociétés HLM Pierres et Lumières (résidence Carré d'Alcyon) et Interprofessionnelle de la Région Parisienne (résidence Alizé) pour les opérations de logements sociaux qu'elles ont réalisées.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France a informé la Ville par courrier du 18 juillet 2011, que Vélizy-Villacoublay était éligible aux subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) au titre de la gestion 2011. Ce fonds, alimenté par les prélèvements des communes n'ayant pas atteint l'obligation de 20% de logements sociaux sur leur territoire, a pour vocation d'aider financièrement les communes éligibles pour leurs actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Le Fonds d'Aménagement Urbain se décompose en deux parts :

- la première part permet la prise en compte des subventions attribuées ou des dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 2010,
- la seconde part prend en compte les subventions attribuées à compter du 31 octobre 2010.

La subvention de 350 000 € pour surcharge foncière, attribuée le 20 octobre 2010 à la société France Habitation pour la réalisation de 58 logements locatifs sociaux au 37 avenue Louis Bréguet, est éligible à la première part du FAU.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur SANSONNET souhaite des précisions sur le mécanisme, car nous continuons à alimenter le fonds de péréquation et nous bénéficions de subventions.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'on réalise des logements sociaux nous avons une pression foncière telle que les investisseurs ne peuvent réaliser leurs projets sans aide de la collectivité.

La ville participe à la surcharge foncière en donnant aux investisseurs des subventions (environ 5000 € par appartement). Ces sommes permettent d'être éligibles au FAU et elles sont déductibles de la pénalité pour manque de logements sociaux.

Cela revient donc à investir sur notre propre territoire.

Il y a un décalage dans le temps mais à terme nous récupérerons les sommes versées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la gestion 2011, pour la subvention de 350 000 € attribuée à la société France Habitation le 20 octobre 2010 au titre de la surcharge foncière, pour l'opération de 58 logements locatifs sociaux au 37 avenue Louis Bréguet.

ADOpte à l'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELED0, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme MICHAUT,
M. DANIEL.

4. MODIFICATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (RD 57 ET RD 53) ENTRE LE PONT ENJAMBANT LA RN 118 ET LE CARREFOUR DU JUMELAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TRAMWAY CHAVILLE-VELIZY-VIROFLAY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES
RAPPORTEUR : Monsieur GUÉNICHE

Au titre du projet de construction de la ligne de tramway Châtillon-Viroflay, le département des Yvelines a prévu le réaménagement des RD 57 et 53 entre le pont enjambant la RN118 et le Carrefour du Jumelage sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Ces travaux nécessitent la mise à niveau et/ou le changement des émergences de certains ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées. Ces modifications incombent au propriétaire du réseau d'assainissement concerné. Le Département et la commune reconnaissent l'intérêt technique et financier de réaliser ces travaux dans le cadre des marchés de travaux attribués par le Département au titre de cette opération.

Il est donc nécessaire de signer une convention portant sur les modalités de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines et de financement de ces travaux de modification.

La commune de Vélizy-Villacoublay versera la somme forfaitaire de 72 625 € H.T..

Cette somme sera payée à 100 % par la commune de Vélizy-Villacoublay, sous un délai de 30 jours suivant la réception des travaux.

La date prévisionnelle de mise en service est fixée à février 2013.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la convention portant sur les modalités de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines, et de financement des travaux de mise à niveau et/ou le changement des émergences de certains ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées et autorise le Maire à la signer.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme MICHAUT,
M. DANIEL.

5. ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ENTRE LA VILLE ET SEMIV

RAPPORTEUR : Monsieur MELLET

Par délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil municipal a autorisé SEMIV à déposer une demande de permis de construire pour un projet de surélévation de deux niveaux des immeubles de la résidence Sadi Lecointe situés 10 à 14 rue Paulhan et 16 à 26 avenue Louis Breguet. L'autorisation communale concernait le débord d'emprise du projet sur la parcelle cadastrée AM 334, propriété de la Ville, afin de réaliser le futur parking souterrain dont trois niveaux seront affectés à l'usage du public.

Il avait en outre été précisé que le projet de surélévation nécessitait l'instauration d'une servitude de cour commune afin d'éviter un retrait à l'extrémité nord du bâtiment de la rue Paulhan,

retrait qui aurait pour conséquence de déséquilibrer l'aspect architectural du futur ensemble et d'empêcher la réalisation d'une des cages d'ascenseurs.

Cette servitude de cour commune qui porte sur les parcelles cadastrées AM 334 et AM 466 ne pénalise par ailleurs aucunement les bâtiments communaux constitués par le centre sportif Robert Wagner et plus précisément par l'extrémité du gymnase aux agrès qui ne comporte pas de vues directes à cet endroit.

Le Service du Domaine a été consulté sur cette transaction et a défini une indemnité de 10 000 € pour cette servitude.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal accorde à SEMIV une servitude de cour commune d'une superficie de 118 m² telle que définie sur le plan annexé, portant sur les parcelles cadastrées AM 334 et AM 466, pour un montant de 10 000 € et d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'institution de cette servitude.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme MICHAUT,

M. DANIEL.

**6. BASSIN DE RETENUE ET RESERVOIR DE DECANTATION DE LA COUR ROLAND - CESSION AMIABLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (S.I.A.V.B.)
RAPPORTEUR : Monsieur DREVON**

Lors de l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B.) en 2002, il avait été convenu que la Ville rétrocède au S.I.A.V.B. le bassin de retenue et le bassin de décantation de la Cour Roland ainsi que son réseau aval.

Ces ouvrages, situés sur la commune de Jouy-en-Josas sont édifiés sur les parcelles cadastrées section B, numéros 155, 156, 157 et 158 représentant une surface cadastrale totale de 23 620 m².

En devenant intercommunaux, ils pourraient ainsi être intégrés au programme d'entretien du S.I.A.V.B..

Le Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, consulté sur ce projet de cession amiable, a validé le transfert à l'euro symbolique, dans la mesure où les terrains d'assiette des bassins de rétention et de décantation s'analysent comme un transfert de charges.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise la cession du bassin de retenue et du bassin de décantation de la Cour Roland ainsi que son réseau aval édifiés sur les parcelles cadastrées section B, numéros 155, 156, 157 et 158 représentant une surface cadastrale totale de 23 620 m², au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre à l'euro symbolique et autorise le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant cette cession.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme MICHAUT,
M. DANIEL.

7. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur BLANCHARD

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre 2011 pour la première application en 2012.

Les enjeux de ce dispositif sont les suivants :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- inciter à la création de logements.

Le dispositif est composé de deux taxes:

- la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace. Dans cette optique, le code de l'urbanisme permet de fixer un seuil minimal de densité. Le constructeur qui ne réalise pas la surface fiscale retenue en application de ce seuil sera redevable d'un versement pour la surface non réalisée.

Actuellement, il existe une multiplicité de taxes et redevances d'urbanisme :

- La taxe locale d'équipement (TLE), perçue par les communes (taux 5% à Vélizy-Villacoublay)
- La taxe complémentaire en région Ile de France(TCIDF), perçue par la région (taux 1%)
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE), perçue par le Département (taux 0,3 %)
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue par le Département (taux 1%)
- La taxe spéciale d'équipement de la Savoie, perçue uniquement dans le département concerné
- La participation pour aménagement d'ensemble (PAE), lorsqu'un Plan d'Aménagement d'ensemble est mis en œuvre
- La redevance d'archéologie préventive (RAP)
- La redevance pour création de locaux de bureaux et de recherche en Ile de France

La nouvelle taxe d'aménagement se substituera à l'ensemble de ces taxes, à l'exception de la redevance d'archéologie préventive qui fera l'objet d'un régime spécifique, ainsi que de la redevance bureaux dont le régime a été modifié et qui a été étendue au 1^{er} janvier 2011 aux locaux de commerce et de stockage avec des abattements respectifs de 65% et 85 %.

La taxe d'aménagement sera établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle sera constituée de trois parts :

- une part destinée aux communes ou aux EPCI (sauf exonération, taux de 1 à 5%, voire jusqu'à 20% dans les secteurs où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles)
- une part destinée aux Départements (taux de 0 à 2,5%)
- une part destinée à la région Ile de France (taux de 0 à 1%).

La taxe d'aménagement sera instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, sauf renonciation expresse par délibération du Conseil municipal, mais à un taux commun de 1% par défaut.

Si la commune souhaite instaurer un taux différent, la délibération doit être prise avant le 30 novembre 2011 pour entrer en application au 1^{er} mars 2012, sinon le taux passera automatiquement à 1%

A noter que la base d'imposition a également été modifiée puisque l'on passe des neuf catégories actuelles à une seule, avec un montant de base unique fixé à 748 € au m² en Ile de France (cette valeur sera réévaluée chaque année au premier janvier par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme), mais avec des abattements de 50 % pour:

- les logements sociaux hors PLAI
- les 100 premiers m² des locaux d'habitation principale
- les locaux industriels
- les entrepôts commerciaux
- les parcs de stationnement couverts exploités commercialement.

En outre, certaines constructions ou aménagement seront exonérés de plein droit :

- les constructions et installations nécessaires au service public
- les logements sociaux financés en PLAI
- les locaux agricoles
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des ZAC, des PUP et des OIN,
- les aménagements prescrits par un PPRI,
- la reconstruction de locaux sinistrés
- les constructions de moins de 5 m².

D'autres peuvent être exonérés ou peuvent bénéficier d'abattement, sur délibération du Conseil municipal :

- les logements sociaux hors PLAI (logements locatifs financés en PLUS et en PLS et logements en location-accession financés en PSLA)
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les habitations en résidence principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les locaux industriels (pour les 50 % complémentaires à l'abattement)
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (pris indépendamment par commerce dans un ensemble commercial)
- les immeubles classés ou inscrits.

Pour la mise en place de ces exonérations dès le 1^{er} mars 2012, les délibérations doivent être prises avant le 30 novembre 2011 et transmises à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Les délibérations fixant le taux et les exonérations sont valables un an avec reconduction tacite d'année en année.

Pour mémoire, certaines installations et aménagements seront également désormais soumis à taxation selon les bases imposables suivantes (sur lesquelles s'appliquera le taux retenu pour la taxe d'aménagement) :

- les emplacements de tentes, caravanes, mobil-homes à 3 000 €/place
- les habitations légères de loisirs à 10 000 €/place
- les piscines couvertes et fermées à 200 €/m²
- les panneaux photovoltaïques implantés au sol à 10€/m²
- les éoliennes de plus de 12 m de hauteur à 3 000 € l'unité
- les places de parking privées non comprises dans la construction à 2000 €/place (montant pouvant être porté à 5 000 € par décision du conseil municipal).

Les simulations effectuées par les Services de l'Etat ont montré qu'à taux égal les montants exigibles résultant du passage de la taxe locale d'équipement à la taxe d'aménagement sont quasiment équivalents, que ce soit pour l'habitation ou l'activité.

1) **exemple d'une maison** (résidence principale non sociale) de 170 m² de surface hors œuvre nette située à Vélizy-Villacoublay (base Ile de France) si la commune adopte un taux de 5 % pour la Taxe d'Aménagement (TA) comme actuellement pour la Taxe Locale d'Equipement (TLE)

Le montant de la TA sera $M = [(100 \times 748/2) + (70 \times 748)] \times 5\% = 4488 \text{ €}$

Avec le mode de calcul actuel de la TLE, le montant est $M = [(407 \times 80) + (595 \times 90)] \times 5\% = 4305 \text{ €}$

soit un montant comparable comme annoncé par le législateur.

A noter cependant que la surface de référence évoluera, du fait de la prise en compte de la surface prise à l'intérieur des murs de façade au lieu de la déduction de 5% pour la SHON, mais aussi de toutes les surface closes et couvertes supérieures à 1,80 m de hauteur

2) **exemple d'un immeuble de bureaux** de 10000 m²

Règle actuelle pour la TLE: $M = 782 \times 10000 \times 5\% = 391000 \text{ €}$

Montant futur de la TA (avec taux à 5%) : $M = 748 \times 10000 \times 5\% = 374000 \text{ €}$

3) **exemple comparatif** sur un permis de logements (inférieurs à 100 m² de surface habitable) de 12000 m² sur le secteur UDb en retenant un taux de TA de 20 %

- avec une T.A. à 5 %

On déduit 15% de logements financés en PLAI donc exonérés, il reste 10200 m² taxables
 $M = 748/2 \times 10200 \times 5\% = 190740 \text{ €}$

- avec une T.A. fixée à 20 %

$M = 748/2 \times 10200 \times 20\% = 762960 \text{ €}$

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur GARCIA et Monsieur SANSONNET auraient souhaité une synthèse du document. Madame MICHAUT souhaite savoir combien de petits commerces cela concerne dans la ville. Monsieur BLANCHARD rappelle que la taxe est applicable à la construction des commerces, il n'est pas possible de savoir aujourd'hui combien seront concernés.

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone identifiée UDb au Plan Local d'Urbanisme et sur le plan joint au présent rapport, un taux de taxe d'aménagement à 5%
- d'instituer sur la zone identifiée UDb au Plan Local d'Urbanisme telle que délimitée sur le plan joint au présent rapport un taux de taxe d'aménagement de 20 %, au motif que la transformation progressive de ce secteur en quartier à forte dominante de logements va générer des besoins supplémentaires en équipements publics, à savoir création ou agrandissement d'un groupe scolaire, création de places en crèche et en garderie par construction ou agrandissement de structure existante.
- d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface (maximum permis par le code de l'urbanisme), les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro renforcé)
- d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- de ne pas instituer le versement pour sous-densité à Vélizy-Villacoublay.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme MICHAUT,
M. DANIEL.

Le dossier annoncé par Monsieur le Maire en début de séance est remis aux membres du Conseil municipal :

FINANCES

8. GROUPE SCOLAIRE MERMOZ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DIVERS D'INTÉRÊT LOCAL AUPRÈS DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal du 21 septembre 2011, la Ville a approuvé les marchés relatifs à la fourniture de mobilier et de matériel pour l'équipement du groupe scolaire et du centre de la petite enfance Mermoz.

Dans le cadre de cette opération, la Ville sollicite une subvention exceptionnelle, au titre de travaux divers d'intérêt local auprès du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat.

Le montant de la subvention sollicitée est de 100 000,00 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat.

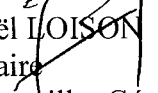
ADOpte À L'UNANIMITÉ.

POUR

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON (pouvoir à Monsieur le Maire), M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme MICHAUT, M. DANIEL.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures 15.

A l'issue de la séance Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal ainsi que le public présent à un moment convivial pour inaugurer les nouvelles installations de la salle du Conseil municipal et de la salle des mariages.


Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché le 24 octobre 2011.